

REGLEMENT NUMERO 497-2019
Travaux Centre sportif La Guadeloupe

RÈGLEMENT 497-2019 AUTORISANT :

- **LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DU CENTRE SPORTIF LA GUADELOUPE**
- **UN EMPRUNT À LONG TERME DE 1 630 000\$ POUR COUVRIR LE COÛT DES TRAVAUX.**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une session régulière du Conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le lundi le 8 avril 2019, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h et à laquelle étaient présents les conseillers (ère) suivants :

M. Réal Rodrigue
M. Noël Vigneault
Mme Karen Talbot

Mme Suzanne Veilleux
M. Vincent Breton
Mme Vanessa Roy

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Carl Boilard, il a été réglé ce qui suit à savoir :

Il a été réglé ce qui suit à savoir : **Résolution 2019-04-85**

RÈGLEMENT 497-2019 AUTORISANT:

- **LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DU CENTRE SPORTIF LA GUADELOUPE**
- **UN EMPRUNT À LONG TERME DE 1 630 000\$ POUR COUVRIR LE COÛT DES TRAVAUX.**

ATTENDU que la municipalité La Guadeloupe souhaite réaliser des travaux de remplacement du système de réfrigération fonctionnant au gaz R-22 et la mise aux normes des installations du Centre sportif La Guadeloupe ;

ATTENDU que le coût de l'ensemble de ces travaux, incluant les dépenses encourues avant l'adoption du présent règlement, est estimé à 1 633 483.76\$;

ATTENDU que la Municipalité de La Guadeloupe n'a pas les fonds requis pour procéder à la réalisation du présent règlement, et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour les payer;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au siège no 3, Mme Karen Talbot, à la séance ordinaire du conseil tenue le onzième (11^{ième}) jour de mars 2019;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karen Talbot, conseillère au siège # 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 497-2019, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : Le présent règlement a pour but d'autoriser :

- Le remplacement du système de réfrigération et la mise aux normes des installations du Centre sportif La Guadeloupe
- Un emprunt à long terme de 1 630 000\$ pour couvrir le coût des travaux.

ARTICLE 3 : Aux fins du présent règlement, le conseil décrète :

- a- une dépense n'excédant pas la somme de 1 633 483.76 \$, pour les travaux ainsi que les frais contingents et les taxes nettes, tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire des coûts, datée du 31 octobre 2018, projet # 181-04605-00, préparée par WSP Inc., ingénieurs-conseils, laquelle estimation est également jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante à l'annexe « A »;
- b- un emprunt maximal 1 630 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour permettre la réalisation des travaux ci- avant mentionnés;
- c- l'affectation d'un montant de 3 483.76\$ provenant du fonds d'opération de la municipalité;

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé non en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante;

ARTICLE 5 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 6 : Le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté unanimement

Principales dates de procédure :

AVIS DE MOTION :	11 mars 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	11 mars 2019
ADOPTION PAR LE CONSEIL :	8 avril 2019
APPROBATION PAR LES ÉLECTEURS :	16 avril 2019
APPROBATION PAR LE MAMH :	22 mai 2019
AFFICHAGE (PROMULGATION) :	10 juin 2019

Carl Boilard
Maire

Christiane Lacroix
Directrice générale & secrétaire trésorière